

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE VILLE DE PETIT-BOURG

Counter

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du mardi 30 janvier 2018

Délibération n° 2018/01/08/001

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AUX MODIFICATIONS ET BILAN DE LA CONCERTATION

Conseillers votants 22

DEPARTEMENT DE LA **GUADELOUPE**

Acte rendu exécutoire après envoi en

Et publication ou notification du

COMMUNE DEPETIT BOURG

...

REGISTRE Nº 2018/01/08/001

Le Maire,

G. WSGA

L'an deux mille dix-huit mardi 30 le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué à 18 heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR Maire de la ville de Petit-Bourg, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents (22) :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Guy LOSBAR - Philippe DEZAC - Rosemond SYLY - Jean LANCLUME -Hector LINEL - Erick VINCENT - Jacqueline LOLIA TAILLEPIERRE - Nestor LUCE - Jocelyne BOURGUIGNON- Patrick BOULOGNE- Marline ELICE - Frantz LARIFLA- Sully LOLLIA - Eddy CHICOT - Camille LOLIA Epse RABOTEUR - Marie-Denise COUDAIR -Eliane CABERTY - Solange ANGOSTON - David NEBOR - Nicole ABINA -Gilbert ROUYARD

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents (11):

Nicole ALY épse CALVADOS- Raphaella MELON- Jocelyne PRUDENT Epse UNIMON - Fabrice LUCE- Nicolette KITTAVINY- Maryse SALIBUR - Mona BLANCHEDENT- Richard NEBOR - Jessica FRENET- Benoit VILOVAR--Franck BADUEL

Excusés (2):

Thierry MAXIMIN- Ketty DARDOL-MINGAUTO

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Sonia TAILLEPIERRE est désignée pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal



Page 1

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AUX MODIFICATIONS ET BILAN DE LA CONCERTATION

PREFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

-5 FEV. 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:

Pôle Courrier

PREAMBULE: Exposé des motifs conduisant à une modification puis à un nouvel arrêt du PLU

Le conseil municipal réuni en séance du 20 juillet 2016 a pris la décision d'arrêté son projet PLU.

L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 14 décembre 2016 au 16 janvier 2017.

Afin de tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique par les administrés et le commissaire enquêteur la municipalité a décidé de ne pas adopter ce projet mais de le modifier et de le soumettre à nouveau à la consultation des personnes publiques associées.

De plus, une erreur matérielle a été décelée au sein de la carte de synthèse des périmètres de protection des captages d'eau diffusée par l'ARS sur le secteur de Vernou et Tambour.

Les éléments cartographiques définitifs transmis le 26 juillet 2017 par l'ARS seront donc pris en compte par le nouveau projet PLU.

Le dialogue partenarial qui s'est établi avec les services de l'Etat entre février 2017 et janvier 2018 a permis d'intégrer différentes modifications au projet. Celles-ci étant susceptibles de modifier l'économie générale, il est dès lors nécessaire, afin de fiabiliser juridiquement la procédure, d'arrêter de nouveau le projet de PLU.

Cette décision permet ainsi d'entériner les évolutions portées au projet tout en s'inscrivant dans les orientations générales ayant présidées à l'élaboration du PLU et dûment exprimées par la représentation municipale au travers des délibérations du 14 février 2006 et 18 mars 2013.

Le nouveau projet de PLU comprend : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les annexes.

Soumis à délibération du conseil municipal, le rapport de présentation du PLU est complété d'une étude spécifique.

Comme l'indique l'article R 123-18 du CU, le bilan de la concertation publique et l'arrêt du PLU peuvent être effectués conjointement.

Dans l'exposé qui suit, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner les modalités.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AUX MODIFICATIONS ET BILAN DE LA CONCERTATION

2 - RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLU

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. Les objectifs poursuivis par la ville de Petit-Bourg, tels qu'exprimés dans la délibération du 18 mars 2013 sont les suivants :

- Affirmer Petit-Bourg comme un pôle structurant, un territoire de projet ;
- Conforter le Bourg comme une centralité forte au cœur d'un territoire structuré ;
- Rechercher un équilibre entre développement territorial et préservation de l'environnement et de l'identité locale ;

Expression d'un projet politique municipal, le PLU a été élaboré :

- avec la population dans le cadre de la concertation publique, les réunions se sont tenues au cours des mois de janvier à avril 2012, puis en juillet et août 2013.

Durant le mois de décembre 2017, deux rencontres à propos des observations formulées par les administrés et le commissaire enquêteur concernant la prise en compte de périmètre de captage d'eau.

- **avec le Conseil Municipal** qui a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en séance le 18 mars 2013
- avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, etc....) qui ont été associées dans l'élaboration du projet à l'occasion de trois séminaires (Les 7-8 juillet 2011, le 28 juin 2013 et le 9 janvier 2018), destinés à présenter les avancées et recueillir les avis.

3 - <u>LES MODALITES DE LA CONCERTATION ARRETEES DANS LA DELIBERATION DU</u> 18 MARS 2013

Les modalités de concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 modifiant la délibération prescrivant la révision du POS prise le 14 février 2006 comme suit :

- D'un affichage de la présente délibération
- D'une information à la population par voie des bulletins, journaux municipaux et lieux habituels d'affichage,
 - De la tenue de réunions publiques
 - D'une exposition itinérante portant sur la présentation des orientations du PADD
- De la mise à disposition des documents d'étude en fonction de l'avancement du projet aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie (Direction Générale de l'Aménagement, des Services Techniques et de l'Environnement)

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AUX MODIFICATIONS ET BILAN DE LA CONCERTATION

- Rencontre de l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement du Territoire et aux FRECTURE DE LA RÉGION Services Techniques pour toute personne qui en formulera la demande GUADELOUPE

- Site internet de Ville.

4- LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

-5 FEV. 2018

Pôle Courrier

UNE INFORMATION CONTINUE	
Publicités légales	Les délibérations relatives à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valantélaboration du Plan Local d'Urbanisme: - Délibération du 14 février 2006 relative à la révision du POS - Délibération du 18 mars 2013 modifiant la délibération prescrivant la révision du POS prise le 14 février 2006 - Délibération 18 mars 2013 relative au débat réglementaire au sein du conseil municipa sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - Délibération du 16 juillet 2015 relative au bilan de la concertation et arrêt du PLU - Délibération du 20 octobre 2015 relative à la rectification de la libération du 16 décembre 2016 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLU - Délibération du 20 juillet 2016 relative à la décision de modifier la délibération municipale du 20 octobre 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLU
Articles	Annonce légale, affichage Mairie, revue de la Ville

Pôle Courrier

DES ECHANGES AVEC LA POPULATION

Exposition

Plusieurs panneaux exposant les grandes orientations du PLU, le diagnostic et le PADD dans le hall d'accueil de la Direction Générale de l'Aménagement, des Services Techniques et de l'Environnement pendant la concertation.

Exposition itinérante des panneaux exposant les grandes orientations du PLU, le diagnostic et le PADD sur tout le territoire de 9 heures à 16 heures :

- Mardi 23 juillet 2013 à Daubin (Local de l'Eclair)
- Jeudi 25 juillet 2013 à Prise d'Eau (Salle Paroissiale).
- Mardi 30 juillet 2013 à Hauteurs Lézarde (Ecole).
- Mercredi 31 juillet 2013 à la Mairie (salle des délibérations)
- Mardi 6 août 2013 à Grande Savane (Maison LORBEL)
 - Jeudi 08 août 2013 à Carrère (école)

Réunion publique

En 2012: Dans le cadre de la première concertation cinq réunions publiques de quartiers ont été programmées afin de mieux sensibiliser la population aux enjeux du territoire et d'échanger sur le diagnostic établi. Elles se sont tenues aux dates ci-après précisées de 18 heures à 21 heures:

- Le 25 janvier 2012 à Daubin (Local de l'éclair)
- Le 1^{er} février 2012 à Grande Savane (Maison LORBEL)
- Le 3 février 2012 Le Bourg Place de la Mairie
 - Le 15 février 2012 à l'école de Carrère
- Le 24 février 2012 à l'école de Hauteurs Lézarde.
 - Le 18 avril 2012 à l'école de Prise d'Eau.

Une réunion a été organisée avec le monde économique le 5 octobre 2012 de 19 heures 30 à 21 heures 45.

En 2013: Des réunions publiques ont été organisées de 18 heures 30 à 20 heures 30, afin d'échanger avec la population et les associations locales sur les enjeux et les perspectives portées par le PLU. Les panneaux de l'exposition itinérante étaient installés à cette occasion.

Dates des réunions publiques :

- Mardi 23 juillet 2013 à Daubin (Local de l'éclair)
- Jeudi 25 juillet 2013 à Prise d'Eau (Salle Paroissiale).
- Mardi 30 juillet 2013 à Hauteurs Lézarde (Ecole).
- Mercredi 31 juillet 2013 à la Mairie (salle des délibérations)
- Mardi 6 août 2013 à Grande Savane (Maison LORBEL)
 - Jeudi 08 août 2013 à Carrère (école)

De même une réunion a été organisée avec le monde économique le 28 août 2013 de 18 heures à 21 heures 45.

Nous notons que 225 personnes se sont déplacées lors des différentes réunions soit 1% de la population.

Dans le cadre de la concertation : En vue d'arrêter à nouveau le PLU (après enquête publique), programmation de deux réunions :

- le 19 décembre 2017 à 18 heures à Fontarabie (Maison NEBOR)
- le 21 décembre 2017 à 18 heures à Grande Savane (Maison QUERNEL)

Diffusion d'une plaquette d'information

- Expliquant la procédure d'élaboration du PLU en 2011
- Relative au PADD en 2013

Une plaquette d'informations a été distribuée à l'ensemble des foyers expliquant la procédure d'élaboration du PLU ainsi que ses enjeux et

	perspectives (6000 exemplaires) ainsi qu'une plaquette d'informations relative au PADD.
Sur le site INTERNET de la Ville Dans le journal de la Ville Sur les médias	Les réunions publiques ainsi que les permanences ont été annoncées sur le site INTERNET de la ville, sur le journal de la Ville et par le biais de médias.
	Les pièces du projet PLU sont consultables sur le site de la Ville.
Recueil des remarques	Un registre est tenu à la disposition du public à la Direction Générale de l'Aménagement, des Services Techniques et de l'Environnement.

Ainsi, au-delà des modalités minimales définies lors de la prescription de la procédure, cette concertation s'est déroulée sous des formes variées tout au long de la procédure. Des « rendez-vous » ont permis d'échanger avec la population (PADD, traduction du projet dans le PLU, présentation des projets majeurs de la Commune).

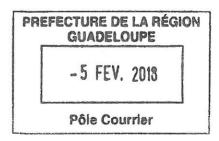
Elle a donc permis d'informer et d'impliquer largement le public et faire réagir toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet.

- 1. La plaquette d'informations a été tirée à 6000 exemplaires, distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire communal.
- 2. Lors des différentes réunions publiques la présentation du projet du PLU a été réalisée sous la forme d'un power point, puis les administrés ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient et ont obtenu des réponses de la part des élus.

5- LES THEMES ABORDES

Dans les permanences, échanges de courriers, comme au cours des réunions publiques, les principales thématiques abordées par les habitants ont été :

- La qualité du cadre de vie ;
- L'urbanisation future;
- La circulation et les déplacements ;
- La localisation des logements sociaux ;
- Le foyer pour les personnes âgées ;
- Le niveau d'équipements de la Ville ;
- le risque naturel et les équipements du territoire ;
- Les demandes de déclassement de terrain ;
- L'assainissement des eaux pluviales;
- Les activités économiques ;
- La protection et la valorisation de l'environnement.
- Le périmètre de protection des captages sur les secteurs de Vernou et Tambour



ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AUX MODIFICATIONS ET BILAN DE LA CONCERTATION

6- CONCLUSION DU BILAN DE LA CONCERTATION

A travers l'analyse détaillée des requêtes, observations écrites et avis oraux pendant toute la durée des études, lors des débats et des réunions avec la population et le monde économique, certaines observations ont permis d'amender le projet de PLU.

Elles concernent notamment:

- La politique des transports, dont le maillage des quartiers,
- La politique d'équipement public des quartiers, en favorisant particulièrement celui des pôles de vie secondaire,
- La politique de la protection de l'environnement dont les cours d'eau, les paysages, etc...
- La politique de développement touristique, dont la route d'intérêt touristique de la traversée, et la mise à niveau des équipements pour les sites tels que le saut de la lézarde, etc.

L'on retient que les échanges nourris avec la population ont fait émerger une vision partagée de l'avenir de la ville de Petit-Bourg

Le projet de Plan Local d'Urbanisme une fois arrêté par le Conseil municipal, sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLU, accompagné des avis des personnes publiques, sera soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et son décret d'application;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour application de l'article 51 de la loi n° 2012-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche;

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AUX MODIFICATIONS ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et son décret d'application ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles .110, L.121-1, L.123-1 et suivants en particulier les articles L.123-9, et L.123-15, ainsi que l'article L.300-2 et les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 février 2006 ayant prescrit la révision du POS;

Vu la délibération en date du 18 mars 2013 modifiant la délibération prescrivant la révision du POS prise le 14 février 2006 ;

Vu le débat réglementaire, sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU organisé au sein du conseil municipal le 18 mars 2013 ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2015 ayant trait au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU;

Vu la délibération du 20 octobre 2015 portant la décision de rectifier la délibération municipale du 16 juillet 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et procédé à l'arrêt du PLU;

Vu la délibération du 20 juillet 2016 portant la décision de modifier la délibération municipale du 20 octobre 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et procédé à l'arrêt du PLU;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2016 au 16 janvier 2017;

Considérant les observations formulées lors de l'enquête publique par les administrés et le commissaire enquêteur;

Considérant l'erreur matérielle décelée au sein de la carte de synthèse des périmètres de protection des captages d'eau diffusée par l'ARS sur le secteur de Vernou et Tambour.

Considérant que des éléments cartographiques définitifs ont été transmis le 26 juillet 2017 par l'ARS;

Considérant les évolutions qui ont été portées au dossier ;



ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AUX MODIFICATIONS ET BILAN DE LA CONCERTATION

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- Article 1 : D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Petit-Bourg tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Article 2 : De tirer le bilan de la concertation publique,
- Article 3 : De soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,
- Article 4: De soumettre le projet à l'autorité environnementale conformément aux articles L 121-12, R121-14 et R121-14-1 du code de l'urbanisme et au décret n°2012-995 du 23 août 2012,
- Article 5 : De soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande,
- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents,
- Article 7 : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.
- Article 8 : De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Bourg.

Ont signé au registre tous les membres présents Pour expédition conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi en Et publication ou notification du

......

PREFECTURE DE LA RÉGION
GUADELOUPE

-5 FEV. 2018

Pôle Courrier

Le Maire,

G. Loss ne